

# LES AIDES FINANCIERES AU COLLÈGE

## Bourse de Collège

La bourse des collèges est attribuée pour une année scolaire aux familles dont les revenus n'excèdent pas un certain plafond, défini en fonction du nombre d'enfants à charge. Il est possible de faire plusieurs demandes de bourse si vous avez plusieurs enfants inscrits au collège.

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. Pour l'année scolaire 2025-2026, **c'est l'avis d'imposition 2026 concernant les revenus de 2025 qui est pris en compte** (revenu fiscal de référence).

## Modalités pour faire la demande de bourse à la rentrée 2026

### **Consentir à l'étude automatique de son droit à bourse**

Vous pouvez consentir à l'étude automatique de votre droit à bourse lors de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant au collège pour l'année scolaire 2026-2027.

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- consentir à l'étude automatique de votre droit à bourse, pendant la période d'inscription ou de "réinscription" (juin – début juillet) ;
- compléter vos données d'état-civil élargi (nom et prénoms, date et lieu de naissance, ainsi que celles de votre concubin éventuel) afin de permettre la récupération des données fiscales nécessaire à l'examen de la demande de bourse ;
- être dispensé de déposer une demande de bourse pendant la campagne de bourse à la rentrée scolaire 2025, et les rentrées scolaires suivantes grâce à la conservation de votre consentement.

### **Des questions sur votre connexion ou les demandes de bourse de collège ?**

Une plateforme d'assistance nationale est mise à votre disposition.

**par téléphone : 0 809 54 06 06 (prix d'un appel local)**

du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h

**en ligne : [assistanceteleservices.education.gouv.fr](https://assistanceteleservices.education.gouv.fr)**

**En cas de difficultés vous pouvez vous adresser au Service Intendance du Collège**

## Bourse Départementale

Le département du Cher peut attribuer une Bourse Départementale sous condition de revenu.

Le dossier est à retirer auprès du Service Intendance en début d'année scolaire.

À partir de la rentrée 2025 la Bourse Départementale est désormais réservées uniquement aux élèves demi-pensionnaires.

## Le Fonds Social Collégien (uniquement sur dossier)

Ce fonds est destiné à faire face rapidement à des situations difficiles que peuvent connaître des familles de collégiens pour assumer les dépenses de scolarité. Cette aide exceptionnelle peut prendre en charge différentes dépenses des familles (frais de demi-pension, aide aux voyages, fournitures diverses, etc.).

La décision d'attribution de l'aide relève du **chef d'établissement après avis de la commission**, présidée par lui et constituée par des membres de la communauté éducative et de parents d'élèves.

Le dossier de Fonds Social est à retirer auprès du Service Intendance avant ou au début du trimestre concerné.

## Aide des Communes

En plus des bourses nationales, vous pouvez bénéficier d'aides financières à l'échelon local.

Des communes accordent en effet des bourses aux élèves et aux étudiants, ces aides s'inscrivent dans la politique définie par les collectivités locales : elles varient donc d'une commune à une autre.

**Nous vous conseillons de vous renseigner directement auprès de votre commune, de votre département et de votre région.**